

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL du 23 septembre 2009

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NUMERO SPECIAL du 23 SEPTEMBRE 2009

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/2268	17/6/2009	Communes d'Orly et de Thiais – Institution d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur le secteur du SENIA	1

PREFECTURE DE LA REGION D' ILE-DE-FRANCE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/1185	8/9/2009	Etablissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris	4

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/3641	14/9/2009	Arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence »	7



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 17 juin 2009

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE n° 2009/2268

Communes d'Orly et de Thiais

**Institution d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé
sur le secteur du SENIA**

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-2-1, R.212-1 et R.212-2-1 ;

VU le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont, notamment son article 7, points 3 et 5 ;

VU l'arrêté n°2008-677 du 12 février 2008 instituant un périmètre d'étude sur le SENIA ;

VU la délibération n°2008-30 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont en date du 22 octobre 2008 demandant au Préfet du Val-de-Marne d'arrêter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur le secteur du SENIA ;

VU la demande d'avis sur le projet de zone d'aménagement différé adressée à monsieur le député-maire de Thiais en date du 9 juin 2009 ;

VU la demande d'avis sur le projet de zone d'aménagement différé adressée à madame le maire d'Orly en date du 9 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT le besoin de conforter les mesures de sauvegarde foncière sur le SENIA dont l'enjeu de régénération urbaine est central pour le développement du pôle Orly-Rungis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une zone d'aménagement différé afin de préserver les potentialités du secteur et permettre l'institution d'un droit de préemption pour la puissance publique ;

CONSIDÉRANT que les études en cours sur le secteur, en application de l'arrêté n°2008-677 du 12 février 2008 susvisé, permettront de déterminer le périmètre définitif de la zone d'aménagement différé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un périmètre provisoire de zone afin de préserver d'ores et déjà les potentialités du secteur en permettant l'institution d'un droit de préemption pour la puissance publique ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er. : Il est créé un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur le secteur du SENIA. Les terrains concernés par ce périmètre sont délimités par un trait rouge sur le plan cadastral au 1 / 5 000 ème annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont est désigné comme titulaire du droit de préemption sur les zones comprises dans le périmètre provisoire désigné à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Si l'arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement différé n'est pas publié avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, ce dernier sera caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé reporté sur le plan joint, sera consultable à la préfecture, dans les mairies d'Orly, de Thiais et à la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne.



Article 5 : Une copie certifiée conforme du présent arrêté et du plan sera notifiée à messieurs les maires d'Orly et de Thiais, à monsieur le directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne et à messieurs le président et directeur général de l'établissement public d'aménagement Orly -Rungis – Seine-Amont.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Créteil et au greffe du tribunal de grande instance de Créteil.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes d'Orly et de Thiais et le directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Michel CAMUX

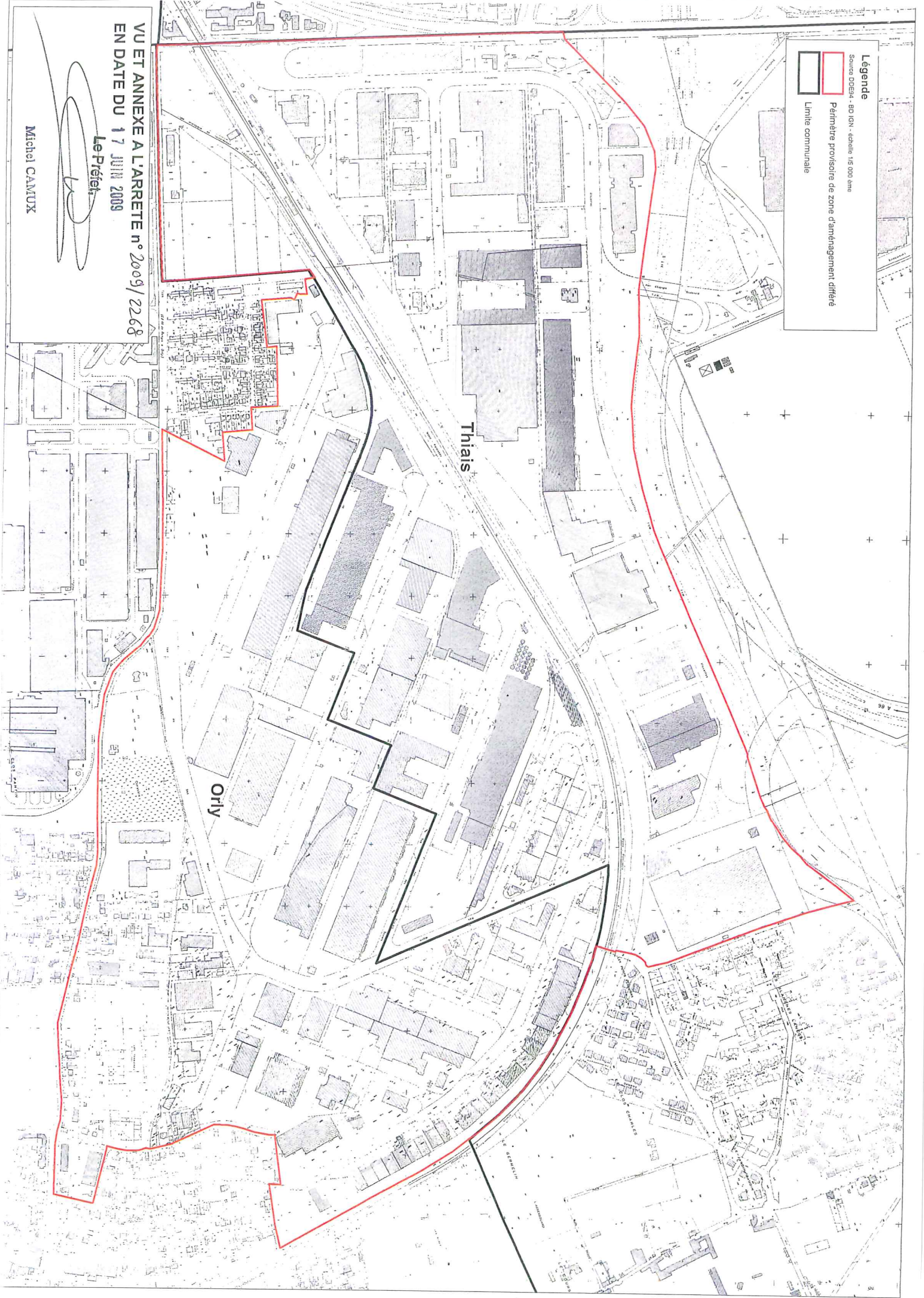
Légende
Source ODEIA - BD IGN - échelle 1:5 000ème

-  Périmètre provisoire de zone d'aménagement différé
-  Limite communale

VU ET ANNEXE A L'ARRETE n° 2009 / 2268
EN DATE DU 17 JUIN 2009

Le Préfet

Michel CAMUX



ARRÊTÉ n° 09-1185
établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du travail,
- VU** le code de commerce,
- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-2 du code du travail, les communes de l'unité urbaine de Paris sont les suivantes :

- Paris

- au sein du département de Seine-et-Marne :

Boissettes, Boissise-le-Roi, Brou-sur-Chantereine, Brie-Comte-Robert, Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Cesson, Chalifert, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chelles, Chessy, Claye-Souilly, Collégien, Combs-la-Ville, Conches-sur-Gondoire, Courtry, Croissy-Beaubourg, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Emérainville, Gouvernes, Guermantes, Lagny-sur-Marne, Lésigny, Livry-sur-Seine, Lognes, Le Mée-sur-Seine, Melun, Mitry-Mory, Montévrain, Nandy, Noisiel, Pomponne, Pontault-Combault, Pringy, La Rochette, Roissy-en-Brie, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Thibault-des-Vignes, Savigny-le-Temple, Servon, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis, Villeparisis ;

- au sein du département des Yvelines :

Achères, Aigremont, Andrésey, Aubergenville, Bazoches-sur-Guyonne, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Le Chesnay, Chevreuse, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Elancourt, L'Étang-la-Ville, Évécquemont, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-le-Fleury, Fourqueux, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guyancourt, Hardricourt, Houilles, Issou,

Jouars-Pontchartrain, Jouy-en-Josas, Juziers, Limay, Les Loges-en-Josas, Louveciennes, Magnanville, Magny-les-Hameaux, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Maurecourt, Maurepas, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Le Mesnil-Saint-Denis, Meulan, Mézy-sur-Seine, Montesson, Montigny-le-Bretonneux, Les Mureaux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgeval, Le Pecq, Plaisir, Poissy, Porcheville, Le Port-Marly, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Sartrouville, Trappes, Le Tremblay-sur-Mauldre, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vélizy-Villacoublay, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, La Verrière, Versailles, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux ;

- au sein du département de l'Essonne :

Arpajon, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bièvres, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Brunoy, Bruyères-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etiolles, Evry, Fleury-Merogis, Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Grigny, Igny, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Mennecy, Montgeron, Monthéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, La Norville, Nozay, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Le Plessis-Pâté, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclay, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Saint-Yon, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Varennes-Jarcy, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villebon-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres, Les Ulis ;

- au sein du département des Hauts-de-Seine :

Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne ;

- au sein du département de la Seine-Saint-Denis :

Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, L'Île-Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse ;

- au sein du département du Val-de-Marne :

Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Santeny, Sucy-en-

Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi,
Georges, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine ;

Villeneuve-Saint-

- au sein du département du Val d'Oise :

Andilly, Argenteuil, Arnouville-lès-Gonesse, Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecoen, Enghien-les-Bains, Eragny, Ermont, Ezanville, Franconville, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Groslay, Goussainville, Herblay, Le Thillay, L'Isle-Adam, Louvres, Jouy-le-Moutier, Margency, Mériel, Méry-sur-Oise, Moisselles, Montigny-les-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsoul, Nesles-la-Vallée, Neuville-sur-Oise, Osny, Parmain, Persan, Pierrelaye, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Valmondois, Vaudherland, Vauréal, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel.

Article 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

**Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Daniel CANEPA**

**PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE**

PREFECTURE DE PARIS

**PREFECTURE DE
SEINE SAINT DENIS**

**PREFECTURE DU
VAL-DE-MARNE**

**PREFECTURE DE
SEINE ET MARNE**

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009/ 3641 DU 14/09/2009

**fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « Marne Confluence »**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-
FRANCE, PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE LA
SEINE SAINT DENIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SEINE ET MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4413 du 12 novembre 2007 abrogeant l'arrêté interpréfectoral n° 96/38 du 8 janvier 1996 portant délimitation du périmètre du SAGE « Marne Aval » ;

Vu l'étude préliminaire justifiant du choix du périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence », qui a été adressé, pour avis, le 30 janvier 2009 à l'ensemble des collectivités concernées, le 30 mars 2009 au Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur de Bassin, et le 8 avril 2009 à la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective, chargée, par délégation du Comité de Bassin Seine-Normandie décidée par délibération du 9 décembre 2008, de se prononcer sur la conformité des projets de périmètre des SAGE au SDAGE ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Ile-de-France, les avis exprimés et favorables des Conseils Généraux de Seine Saint Denis, de Seine et Marne et du Val-de-Marne, et les avis des communes concernées, consultés sur le projet de périmètre du SAGE « Marne Confluence » ;

Vu l'avis favorable du 28 mai 2009 de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective du Comité de Bassin Seine-Normandie ;

Vu l'avis favorable du 22 juillet 2009 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie ;

Vu les demandes formulées par les collectivités et leurs EPCI ainsi que les opinions exprimées lors des réunions de concertation des 2 mars et 2 avril 2009 ;

Considérant que les enjeux spécifiques de la Marne et du Morbras sont cohérents avec le SDAGE;

Considérant les observations faites sur le périmètre proposé ;

Considérant que le périmètre respecte les principes fixés par le SDAGE reposant sur les masses d'eau et les bassins versants ;

Considérant qu'une commune ou un EPCI peut être couvert par un ou plusieurs SAGE ;

Considérant que le Préfet du Val-de-Marne s'étant vu confier par le Préfet de Région, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, par lettre du 3 juillet 2007, la coordination interdépartementale de bassin, pour l'élaboration et la mise en place du SAGE « Marne Confluence », il assurera, pour le compte de l'Etat, le suivi de la procédure d'élaboration de ce Schéma ;

Sur la proposition conjointe du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Paris, et des Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

- Article 1 : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (**ANNEXE1**). Il est délimité sur la carte figurant en **ANNEXE 2**.
- Article 2 : Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » est fixé à six ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau, la date de publication la plus tardive de cet arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées faisant foi.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne.
- Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr> .
- Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Ile-de-France, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
Préfet coordonnateur
du Bassin Seine-Normandie

LE PREFET DE SEINE SAINT DENIS

Signé : **Daniel CANEPA**

Signé : **Nacer MEDDAH**

LE PREFET DE SEINE ET MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Préfet coordonnateur
du sous-bassin Marne Confluence

Signé : **Michel GUILLOT**

Signé : **Michel CAMUX**

ANNEXE 1

**à l'arrêté interpréfectoral N° 2009/ 3641 du 14/09/2009
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « Marne Confluence »**

Liste des communes

Département de PARIS		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
75 (12 ^{ème} arrondissement)	75112	PARIS 12 ^{ème} ARRONDISSEMENT (en partie: Bois de Vincennes)

Département de Seine Saint Denis		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
93	93015	COUBRON (en partie)
93	93032	GAGNY
93	93033	GOURNAY SUR MARNE
93	93047	MONTFERMEIL (en partie)
93	93048	MONTREUIL (en partie)
93	93049	NEUILLY PLAISANCE (en partie)
93	93050	NEUILLY SUR MARNE
93	93051	NOISY LE GRAND
93	93062	LE RAINCY (en partie)
93	93063	ROMAINVILLE (en partie)
93	93064	ROSNY SOUS BOIS (en partie)
93	93077	VILLEMOMBLE (en partie)

Département de Seine et Marne		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
77	77055	BROU SUR CHANTEREINE
77	77083	CHAMPS SUR MARNE
77	77108	CHELLES
77	77139	COURTRY (en partie)
77	77146	CROISSY BEAUBOURG (en partie)
77	77169	EMERAINVILLE
77	77258	LOGNES
77	77337	NOISIEL
77	77363	LE PIN (en partie)
77	77373	PONTAULT COMBAULT (en partie)
77	77374	PONTCARRE (en partie)
77	77390	ROISSY EN BRIE (en partie)
77	77468	TORCY
77	77479	VAIRES SUR MARNE

Département du Val de Marne		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
94	94002	ALFORTVILLE (en partie)
94	94004	BOISSY SAINT LEGER (en partie)

Département du Val de Marne		
Département	Code INSEE	<i>Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)</i>
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE (en partie)
94	94015	BRY SUR MARNE
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE
94	94018	CHARENTON LE PONT (en partie)
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE
94	94028	CRETEIL (en partie)
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS
94	94042	JOINVILLE LE PONT
94	94044	LIMEIL BREVANNES (en partie)
94	94046	MAISONS ALFORT (en partie)
94	94052	NOGENT SUR MARNE
94	94053	NOISEAU (en partie)
94	94055	ORMESSON SUR MARNE
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE
94	94059	LE PLESSIS TREVISE
94	94060	LA QUEUE EN BRIE (en partie)
94	94067	SAINT MANDE
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES
94	94069	SAINT MAURICE

Département du Val de Marne		
Département	Code INSEE	<i>Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)</i>
94	94071	SUCY EN BRIE (en partie)
94	94074	VALENTON (en partie)
94	94079	VILLIERS SUR MARNE
94	94080	VINCENNES

ANNEXE 2 à l'arrêté interpréfectoral N° 2009/ 3641 du 14/09/2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence »

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

Les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD